Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_08-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.

- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.

- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

VIE MUNICIPALE

Question n°8 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – ANNÉE 2026 – PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : BARÈMES ET MONTANTS

EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

Conformément aux articles R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0,035 € x 26 481 + 100) x 1,44

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte	26 481 m
Taux retenu	0,035 € / mètre
Taux de revalorisation	1,44
MONTANT DE LA RODP 2026	**1 479 €**

ROPDP = (0,7 € x 132) x 1,24

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_08-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte	132 m
Taux retenu	0,7 € / mètre
Taux de revalorisation	1,24
MONTANT DE LA RODP 2026	**115 €**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission vie municipale en date du 10 septembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'ADOPTER le montant total de 1 594 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2026.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN